

Règlement Intérieur Semaine du 22 au 26 août 2022 « Repars sur de bonnes bases : Au fil de l'eau »

Du 22 au 26 août 2022, le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SEJ) s'associe avec l'association Villages Solidaires (VS) et l'Association de Parents d'Elèves du Collège St Cyr de Matour (APE) pour une semaine de « remise en route » avant la rentrée scolaire. Les élèves participent à un temps de révision des matières fondamentales le matin et à des activités ludiques, sportives et culturelles l'après-midi.

Cette semaine a les objectifs pédagogiques suivants :

- Rassurer les élèves à la veille de la rentrée scolaire en s'implantant dans les locaux du collège
- Développer l'estime de soi et la confiance en ses propres capacités en mettant en place des petits groupes d'élèves (12 maximum) par niveau scolaire
- Eveiller la curiosité et le goût d'apprendre en passant par le jeu et la coopération en classe
- Améliorer ses méthodes de travail en travaillant de manière transversale avec des bénévoles présentant des parcours de vie variés.

« Repars sur de bonnes bases : Au fil de l'eau » est organisé avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et du Collège St Cyr et n'est possible que grâce à l'engagement de nombreux bénévoles, organisateurs, intervenants et encadrants.

Les parents sont invités à partager un moment convivial le vendredi 26 août 2022 à partir de 16h45. L'équipe encadrant fera un retour sur cette semaine riche en découvertes à cette occasion.

Article I - Accueil

Les jeunes inscrits et présents sont pris en charge dans le hall du collège St Cyr à Matour par l'équipe d'animation de 9h00 à 16h45. Des ramassages matin et soir sont possibles à Dompierre-les-Ormes et à Tramayes, dans la limite des places disponibles. Le retour des élèves se fait selon les modalités choisies dans le dossier d'inscription.

Article II - Activités

L'ensemble des activités organisées par le SEJ, Villages Solidaires et l'APE du collège St Cyr de Matour est listé dans l'emploi du temps remis le premier jour du séjour.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants participent à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

La responsabilité du SEJ, de Villages Solidaires et de l'APE du collège St Cyr de Matour ne sont pas engagées en cas de détérioration des vêtements ou objets personnels de l'enfant au cours des activités.

Article III – Repas

Les déjeuners et goûters sont fournis par le SEJ. Les repas sont pris en commun. Les jeunes restent sous la responsabilité des adultes encadrants.

Article IV – Engagements réciproques

L'inscription vaut pour la semaine complète.

Le jeune inscrit s'engage à :

- Être assidu toute la semaine
- Avoir son matériel : cahiers, crayons...
- Effectuer le travail proposé par l'animateur
- Respecter les règles de fonctionnement élaborées par le groupe
- Avoir une attitude volontaire et positive

Date et signature du jeune

Les parents s'engagent à :

- Veiller à l'assiduité de leur enfant
- Assurer le respect des engagements pris par leur enfant
- Prévenir le SEJ en cas d'absence
- Participer autant que possible aux temps d'échanges

Date et signature des parents

Le SEJ, Villages Solidaires et l'APE du collège St Cyr de Matour s'engagent à :

- Respecter le calendrier prévu et à prévenir rapidement les parents en cas de modification de celui-ci
- Assurer la sécurité des enfants pendant le temps de leur prise en charge
- Assurer le bon déroulement des séances dans le respect des objectifs poursuivis
- Proposer des temps d'échanges avec les parents

Date et signature

N.B. : Le SEJ se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant qui ne respecterait pas ses engagements, après en avoir prévenu les parents.

Article V – Assurance

Une assurance « responsabilité civile » est souscrite par le SEJ pour couvrir les risques de l'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité

du jeune pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Les parents doivent assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article VI – Inscriptions et tarifs

La semaine est organisée conjointement par le SEJ, l'APE du Collège St Cyr de Matour et Villages Solidaires.

Conditions d'inscription :

- Dossier d'inscription rempli et signé (à retrouver sur www.scmb71.com)
- Règlement intérieur signé
- Paiement du séjour (80€ pour la semaine, moins la déduction en fonction du quotient familial) rendu au moment de l'inscription

Article VII - Absence

En cas d'absence : les parents des jeunes inscrits doivent prévenir le SEJ dans les plus brefs délais au **03 85 59 76 58**.

Fait à le

Signature du représentant légal (précédé de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ») :